

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 20 décembre 2024, à 11h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénerville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Dépôt du budget 2025**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 11h00 devant aucune personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-326

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- DÉPÔT DU BUDGET

2024-12-327

Dépôt du budget 2025

ATTENDU QUE les prévisions relatives aux revenus pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

Taxes foncières / Compensation	1 648 028 \$
Païement tenant lieu de taxes	21 532 \$
Autres revenus de source locale	289 195 \$
Transferts	407 698 \$

Pour un TOTAL DES REVENUS 2 366 453 \$

ATTENDU QUE les prévisions relatives aux dépenses pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

Administration générale	545 589 \$
Sécurité publique	154 497 \$
Transport routier	598 083 \$
Hygiène du milieu	338 879 \$
Santé et bien-être	2 000 \$
Aménagement et urbanisme	238 051 \$
Loisirs et culture	344 995 \$
Frais de financement	29 459 \$
Autres activités financières	114 900 \$

Pour un TOTAL DES DÉPENSES 2 366 453 \$

ATTENDU QUE le tarif de base pour l'eau potable reste le même, soit 190 \$ pour un logement et 250 \$ pour un commerce;

ATTENDU QUE le tarif de base pour la cueillette des ordures et du recyclage reste le même, soit 165 \$ pour un logement et 315 \$ pour un commerce;

ATTENDU QU' un coût de 35 \$ par logement ou local sera chargé pour la taxe parcs et terrain, soit le même coût que les années antérieures;

ATTENDU QU' un coût de 28 \$ par matricule, identique aux années passées, sera chargé pour assurer la continuité d'un Écocentre en collaboration avec la municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

QUE,

Le Conseil adopte les prévisions budgétaires ci-dessus énumérées;

QU',

Un dépôt d'un document explicatif du budget pour les citoyens est fait séance tenante et que ce document sera publié sur le site internet de la municipalité et sera distribué par la poste à toutes les adresses postales de la municipalité;

QUE,

Le taux de la taxe imposée pour l'année 2025 est de 0.9777 dollars par 100\$ d'évaluation réparti ainsi :

Taxes foncières	0.8754 \$
Taxes foncières Sûreté du Québec	0.0574 \$
Taxes foncières service de la dette	0.0000 \$
Quote-part MRC de Papineau	0.0396 \$
Taxes foncières bibliothèque	0.0053 \$

Pour un TOTAL 0.9777 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PAROLE AU PUBLIC

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-328

Levée de la séance

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 11h04.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.